

**Centre Communal d'Action Sociale  
de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles**



**DECISION**

**Prise en vertu de la délégation du Conseil d'administration**

**CCAS-D.2026.01 – Signature d'un Contrat de réservation pour l'organisation d'une sortie Seniors**

Le Président du CCAS de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°24-27 du Conseil d'administration du CCAS en date du 30 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article R.123-21 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu les termes du Contrat de réservation proposé par l'association Provins Tourisme pour l'organisation d'une sortie Seniors,

Considérant que le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire concernant l'organisation d'une sortie culturelle comprenant spectacle, déjeuner sur place et visite guidée, à destination des Seniors du Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles, se déroulant le jeudi 21 mai 2026, dans la ville de Provins (77 482),

DECIDE de signer le Contrat de réservation pour l'organisation d'une sortie culturelle comprenant spectacle, déjeuner sur place et visite guidée, à destination des Seniors du Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles, avec l'association Provins Tourisme dont le siège est situé BP 44 - 77482, PROVINS CEDEX – France.

PRECISE que les dépenses sont inscrites au budget du CCAS de l'année en cours.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
Le 12 mars 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Président du CCAS

Miloud GOUAL



Accusé de réception en préfecture  
095-269500823-20260312-CCAS\_D\_2026\_01-AR  
Date de télétransmission : 17/03/2026  
Date de réception préfecture : 17/03/2026

Mis en ligne sur le site de la ville le : 17 mars 2026